

**RESULTATS 2022 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

*(EN CONFORMITE AVEC LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2017/828  
DU 17 MAI 2017 PAR L'ARTICLE 198 DE LA LOI PACTE°*



## SOMMAIRE GENERAL

### PARTIE

1.	PREAMBULE.....	3
2.	DEMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2022 .....	5
1.1.	Contexte .....	5
1.2.	Modalités et définitions .....	5
1.3.	Principaux résultats de la campagne 2022.....	7
3.	RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2022 .....	9
1.1.	Définition et contexte.....	9
1.2.	Exercice des droits de vote 2022.....	9
1.3.	Gestion des conflits d'intérêts.....	10
1.4.	Obligation de communication.....	10

## 1. PREAMBULE

AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiées, agréée par l'AMF, de 14 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100% de 3 grandes institutions de prévoyance (CCPMA Prévoyance, CPCEA et Agri Prévoyance), qui exerce une activité de gestion de portefeuille.

A ce titre, et conformément au périmètre approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- ✓ **En gestion d'actifs**, avec la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs institutionnels – *notamment, les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe AGRICA*,
- ✓ **En épargne salariale et retraite**, avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatibles, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser l'installation de dispositif auprès des TPE /PME,
- ✓ **Sur l'investissement responsable** avec la prise en compte des enjeux ESG et climat.

AGRICA ÉPARGNE c'est, au 31/12/2022, un encours sous gestion de 2,4Mds € dont 100% sous suivi ESG et Climat.

La société de gestion accompagne durablement les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'épargne salariale responsable favorisant le financement de projets ou de la retraite.

AGRICA ÉPARGNE, investisseur de conviction, vise à déployer un suivi des enjeux ESG sur 100 % des investissements de la société et du Groupe AGRICA tout en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable dont est signataire le Groupe AGRICA.

Cette démarche d'Investissement Responsable intégrée à la stratégie RSE dès 2006, saluée par le prix de l'Investisseur Responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, d'engagement durable, de solidarité, de responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

C'est ainsi qu'AGRICA ÉPARGNE s'est engagée à ce que, progressivement, les investissements réalisés dans toutes les classes d'actifs :

- ✓ Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités,
- ✓ Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité,
- ✓ Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et armes à sous munitions,
- ✓ Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique,
- ✓ Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone,
- ✓ Contribuent aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. C'est dans ce cadre qu'AGRICA ÉPARGNE, assure également, le référencement et le suivi du déploiement de la

politique ISR du Groupe AGRICA en tendant à intégrer, dans ses stratégies de gestion, des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et climatiques, au-delà de l'analyse financière traditionnelle.

**AGRICA ÉPARGNE s'engage aussi dans des initiatives spécifiques afin de favoriser certains thèmes, en particulier le social, l'environnement et la santé en ligne avec les missions d'intérêt sociétal du Groupe AGRICA, d'accompagnement des entreprises, des salariés et des retraités sur les aspects santé, prévoyance et épargne retraite.**

**Dans cet esprit, AGRICA ÉPARGNE a prolongé cette démarche par la mise en place de sa politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi - 5 - Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.**

Actionnaire actif, AGRICA ÉPARGNE considère que la création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des sociétés sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

**C'est dans le cadre de cette démarche qu'AGRICA ÉPARGNE rend compte ci-dessous, à travers deux volets, de son activité d'engagement pour l'exercice 2022 :**

- La démarche de dialogue et d'engagement auprès des entreprises
- Les résultats de l'exercice des votes aux assemblées générales

## 2. DEMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2022

### 1.1. Contexte

La démarche d'investisseur responsable d'AGRICA ÉPARGNE se traduit dans une stratégie ESG et climat qui vise, entre autres sur le plan environnemental, à s'inscrire dans la trajectoire de l'accord de Paris et des objectifs de la COP 26.

Pour atteindre ces objectifs, AGRICA ÉPARGNE souhaite être un acteur actif.

C'est dans ce cadre que la société de gestion a décidé, pour 2022, de mener une campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG dont l'objectif est d'encourager les entreprises à définir et mettre en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alignés sur les Accords de Paris et certifiés par la science via l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi).



DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

Cette initiative SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF), elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

En participant à la SBTi, les sociétés peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les sociétés doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1,2 et 3. Si le scope 3 d'une société représente plus de 40% des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des sociétés. De plus cette initiative est sur la base de travaux scientifiques reconnus et donc un gage de qualité.

### 1.2. Modalités et définitions

La campagne d'engagement actionnarial 2022 s'est déroulée sur la période de juin 2022 à janvier 2023.

Elle a porté sur 20 entreprises faisant l'objet d'investissements par la société de gestion, elles ont été sélectionnées sur la base de leur empreinte carbone et de leur performance de stratégie de transition énergétique.

FR0000120073	AIR LIQUIDE
NL0000235190	AIRBUS SE
NL0010273215	ASML Holding NV
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC
IE0001827041	CRH PLC

FR0000120644	DANONE
FR0010208488	ENGIE
FR0000121667	ESSILORLUXOTTICA
ES0144580Y14	IBERDROLA
DE0006231004	INFINEON
IE00BZ12WP82	LINDE PLC
FR0000121261	MICHELIN
FR0000125007	SAINT-GOBAIN
FR0000120578	SANOFI
DE0007236101	SIEMENS AG
NL00150001Q9	STELLANTIS
FR0000120271	TOTAL
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT
FR0000125486	VINCI
DE0007664039	VOLSKWAGEN AG PREFERENCE SHARES

Après analyse de l'échantillon, ce dernier a pu être réparti en quatre catégories d'émetteurs selon l'état d'avancement de ces derniers concernant la validation de ces objectifs par la SBTi :

**Catégorie n°4 : sociétés qui ne sont pas adhérentes à la SBTi**

- ✓ 3 sociétés
- ✓ Objectif de l'engagement : obtenir l'adhésion à la SBTi

**Catégorie 3 : Les sociétés qui sont en statut « committed ». Cela signifie que les sociétés ont adhéré à la SBTi mais qu'elles n'ont pas encore eu de certification de la part de l'organisation et qu'elles n'ont pas encore d'objectifs approuvés par la SBTi.**

- ✓ 2 sociétés
- ✓ Objectif de l'engagement : obtenir une validation des objectifs ou de l'information sur les difficultés techniques rencontrées pour obtenir la validation ou une assurance de validation prochaine par la fourniture d'une prévision de calendrier ou d'une conformité des objectifs proposés avec la méthodologie SBTi.

**Catégorie 2 : sociétés qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi selon une trajectoire de réchauffement climatique à 2°C ou « en dessous de 2°C »**

- ✓ 7 sociétés
- ✓ Objectif de l'engagement : encourager à rendre les objectifs de réduction des GES plus exigeants afin de les faire valider par la SBTi comme conformes à un scénario de réchauffement à 1,5°C maximum.

**Catégorie 1 : sociétés qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi selon une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5°C**

- ✓ 7 sociétés
- ✓ Objectif de l'engagement : l'introduction d'une proposition de vote de type « Say On Climate » à l'assemblée générale afin de rendre compte de la mise en œuvre de la politique climat dans l'espoir d'atteinte des objectifs et de collecter l'avis des actionnaires.

A la suite de cette classification, des lettres personnalisées destinées aux Présidents de conseil d'administration ou de surveillance des sociétés classées dans les catégories 2 à 4 ont été envoyées en octobre 2022.

Les lettres destinées aux Présidents de conseil d'administration ou de surveillance des sociétés classées dans la catégorie 1 ont été envoyées début décembre 2022.

Pour réaliser cette campagne, AGRICA ÉPARGNE a fait appel à l'accompagnement du cabinet Proxinvest spécialisé dans la gouvernance d'entreprise.

### 1.3. Principaux résultats de la campagne 2022

Au 27 janvier 2023, onze sociétés ont répondu, soit un **taux de réponse de 58%**.

- **Sociétés de la catégorie 4 (pas d'adhésion à la SBTi)**

La société **Stellantis** a réalisé des progrès en définissant des objectifs au niveau du groupe à la suite de la fusion de Peugeot SA et de Fiat Chrysler Automobiles (FCA) et un nouveau plan stratégique. Stellantis répond que ses nouveaux objectifs sont conformes à l'accord de Paris et un scénario 1,5°C selon la méthodologie SBTi, toutefois celle-ci est en cours d'actualisation par la SBTi. Stellantis n'a donc pas pu adhérer à la SBTi en 2022 au regard de la pause faite par la SBTi sur la validation du secteur automobile<sup>1</sup>. Stellantis se déclare donc en attente de la nouvelle méthodologie SBTi pour le secteur.

La société **EssilorLuxottica** a répondu consacrer l'année 2022 à une mesure intégrale des émissions de son scope 3 avant de définir une feuille de route. Elle se déclare toujours engagée en faveur de l'atteinte de la neutralité carbone et présente les actions de décarbonisation déjà menées. La possible adhésion à la SBTi sera considérée ultérieurement.

La société **Infineon** a répondu attendre des progrès de ses fournisseurs en matière de comptabilité carbone avant de pouvoir définir un objectif de réduction des GES sur le scope 3, indispensable pour la validation par la SBTi qui attend un tel objectif dès lors que le scope 3 excède 40% des émissions totales (50% par exemple pour Infineon). Infineon indique que ses objectifs sur les scopes 1 et 2 sont alignés avec un scénario SBTi 1,5°C.

- **Sociétés de la catégorie 3 (adhérente SBTi sans objectif validé)**

La société **Airbus** satisfait à la demande d' AGRICA ÉPARGNE puisqu'elle a soumis ses objectifs de réduction des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3.

- **Sociétés de la catégorie 2 (adhérente SBTi avec objectif validé selon un scénario 2°C ou « en dessous de 2°C »)**

La société **Air Liquide** indique estimer que ses objectifs devraient être en ligne avec un scénario « moins de 1,5°C ». La société participe au projet dirigé par la SBTi de développement d'une approche sectorielle pour le secteur de la chimie. Une fois ces travaux terminés, le groupe a l'intention de définir

---

<sup>1</sup> <https://sciencebasedtargets.org/sectors/transport#our-updated-oems-policy>

des objectifs sur le scope 3 lui permettant de confirmer son alignement avec un scénario « moins de 1,5°C ».

Le Président d'**Engie** rappelle l'ambition du groupe d'être Net Zero en 2045 et sa stratégie de décarbonation via la sortie totale du charbon, le développement accéléré dans les énergies renouvelables et la décarbonation du gaz après 2030. Le scénario 1,5°C impliquerait une réduction de l'intensité carbone de 78% d'ici 2030 ce qui obligerait à des cessions d'actifs qui ne pourraient être fermés du fait de la nécessaire continuité d'approvisionnement pour certains territoires.

Le Président de **Vinci** indique privilégier la réalisation du plan d'actions nécessaires aux objectifs définis, notamment le renforcement en 2022 de l'objectif couvrant le scope 3 qui permet à ce stade d'afficher une trajectoire « en dessous de 2°C ». L'affichage d'objectifs groupe dans une organisation décentralisée nécessite beaucoup de travail. Si un renforcement des objectifs est possible dans le futur, les actionnaires en seront alors informés.

Le Président de **Michelin** indique également que le renforcement des objectifs pour les faire certifier « en dessous de 2°C » est récent (juin 2022) tout comme l'engagement Net Zero 2050. La société va donc en priorité formaliser son nouvel engagement « Net Zero » en 2023. L'initiative SBTi ouvre un cycle de 5 ans pour mettre à niveau les engagements du groupe. Il rappelle l'importance des émissions facultatives du scope 3 sur lesquelles le groupe n'a pas vraiment d'influence. Liées au nombre de kilomètres parcourus par les usagers, Michelin continuera ses efforts pour réduire la résistance au roulement de ses pneus.

**Saint-Gobain** répond que la SBTi a désormais validé son objectif de neutralité carbone 2050 ainsi que ses objectifs de réduction des GES d'ici 2030. Ces derniers satisfont désormais au souhait d'AGRICOLA ÉPARGNE (alignement avec une trajectoire 1,5°C).

- **Sociétés de la catégorie 1 (objectif validé selon un scénario 1,5°C, demande d'introduction d'un vote « Say On Climate »**

**CRH** indique que le conseil d'administration n'envisage pas l'introduction d'un vote Say On Climate et continuera à regarder le sujet. De nouveaux progrès sur les objectifs climat seront intégrés aux prochains rapports.

Le Président de **Sanofi**, après avoir rappelé l'importance du sujet pour le conseil d'administration et les engagements de la politique environnementale du groupe, indique que le Say On Climate est une pratique peu répandue en France et que les investisseurs sont partagés sur le sujet, certains trouvent l'exercice trop complexe. De plus certaines agences de conseil de vote n'ont pas encore définis de règles précises sur ce type de résolution selon lui. Le conseil d'administration n'envisage donc pas d'inscrire une telle résolution à l'ordre du jour mais continuera de surveiller le développement de la pratique dans le futur.

### 3. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2022

#### 1.1. Définition et contexte

Conformément à l'article 319-22 et 321-133 du Règlement général de l'AMF, AGRICA EPARGNE rend compte, dans le présent rapport, des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2022 au titre des instruments financiers détenus dans les OPC dont elle assure la gestion en direct, AGRICA EPARGNE EURO SELECTION et AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE.

#### 1.2. Exercice des droits de vote 2022

##### 1.2.1. Principes généraux

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA EPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des sociétés européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

AGRICA EPARGNE s'appuie sur les services de Proxinvest, agence de conseil spécialisée en droits de vote, qui lui fournit des études préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA EPARGNE. Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). A l'appréciation de l'équipe de gestion, il peut être également choisi de participer physiquement à l'assemblée générale et donc de voter directement lors de l'assemblée.

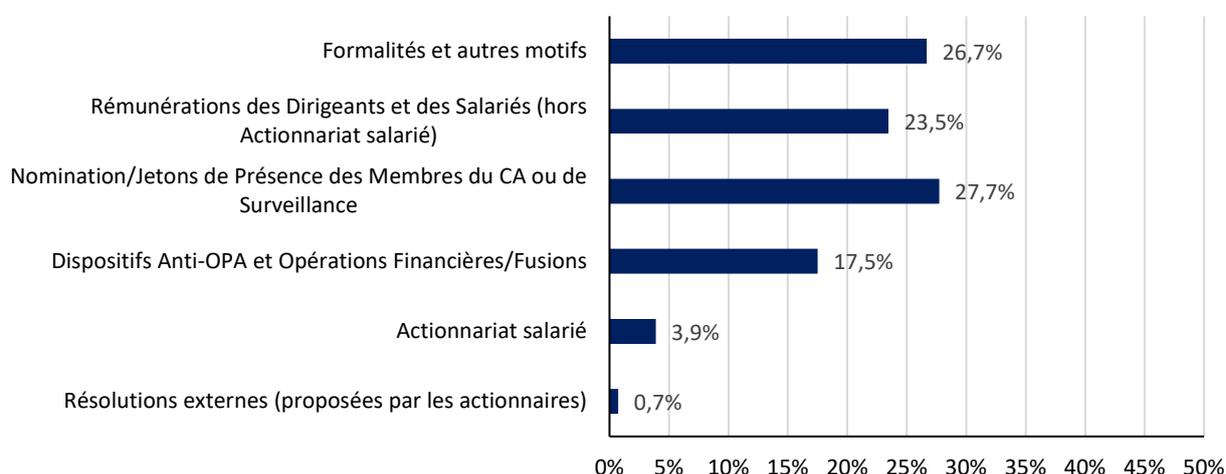
##### 1.2.2. VOTES EFFECTIFS AUX ASSEMBLEES GENERALES

###### 1.2.2.1. Périmètre

Pour l'exercice 2022, AGRICA EPARGNE a exercé ses droits de vote pour 48 assemblées générales, soit 94% du nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 31 sociétés étaient françaises et 17 étaient européennes.

AGRICA EPARGNE a été ainsi amenée à se prononcer au total sur 1616 résolutions, soit une moyenne de 34 résolutions par assemblée générale

#### Répartition par thématique des résolutions votées



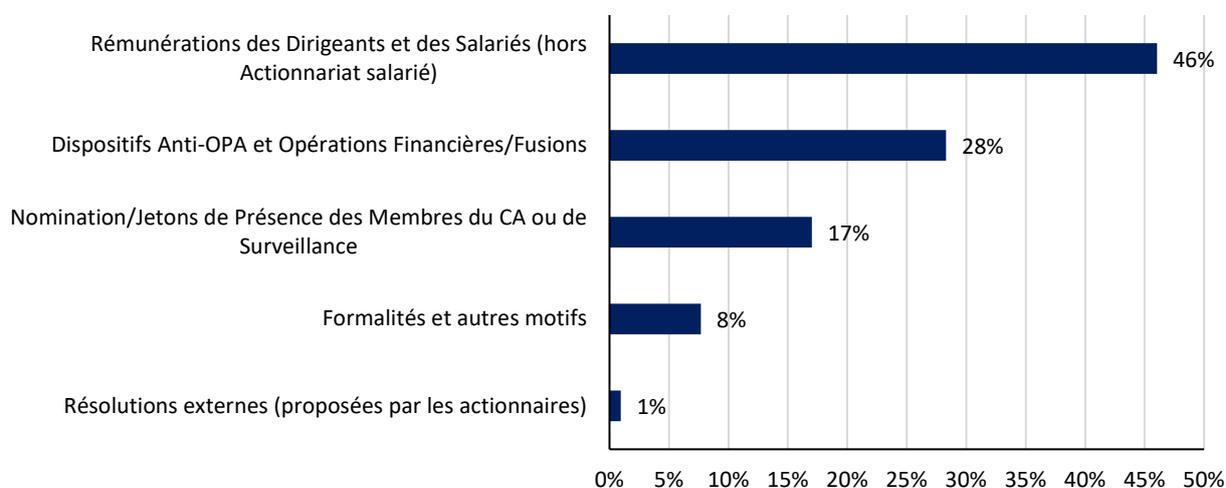
Source : AGRICA EPARGNE

### 1.2.2.2. Votes d'opposition et abstention

Pour 47 des 48 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA EPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 98% des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1616	1193 (74%)	423 (26%)	0 (0%)

### Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA EPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA EPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

### 1.3. Gestion des conflits d'intérêts

AGRICA EPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2022.

### 1.4. Obligation de communication

Conformément à la réglementation, AGRICA EPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.